



## Arrêté Municipal N°45/2022 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

### Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.
- Considérant l'intervention de la société Picobello pour le balayage des rues de la commune le mardi 19 juillet 2022

### • ARRÊTE

#### Article N°1

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage des chaussées par la société Picobello, **le mardi 19 juillet 2022, de 06h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les rues suivantes :

Rue des Vergers, rue du 26 Novembre, Place du Marché, rue Louis Pasteur, rue Beau Regard, rue du Mt St Odile, rue du Haut Koenigsbourg, rue du Soleil, rue Illenloechel, rue de la Schrann, rue de l'Eglantine, rue de l'Abattoir, Montée de la Croix, rue de l'Abattoir, rue des Framboises, rue des Myrtilles, rue des Cerisiers, rue des Pommiers

#### Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

#### Article N°2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

### Commune de Villé

#### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Société Picobello

Fait à Villé, le 12 juillet 2022

**Le Maire :**

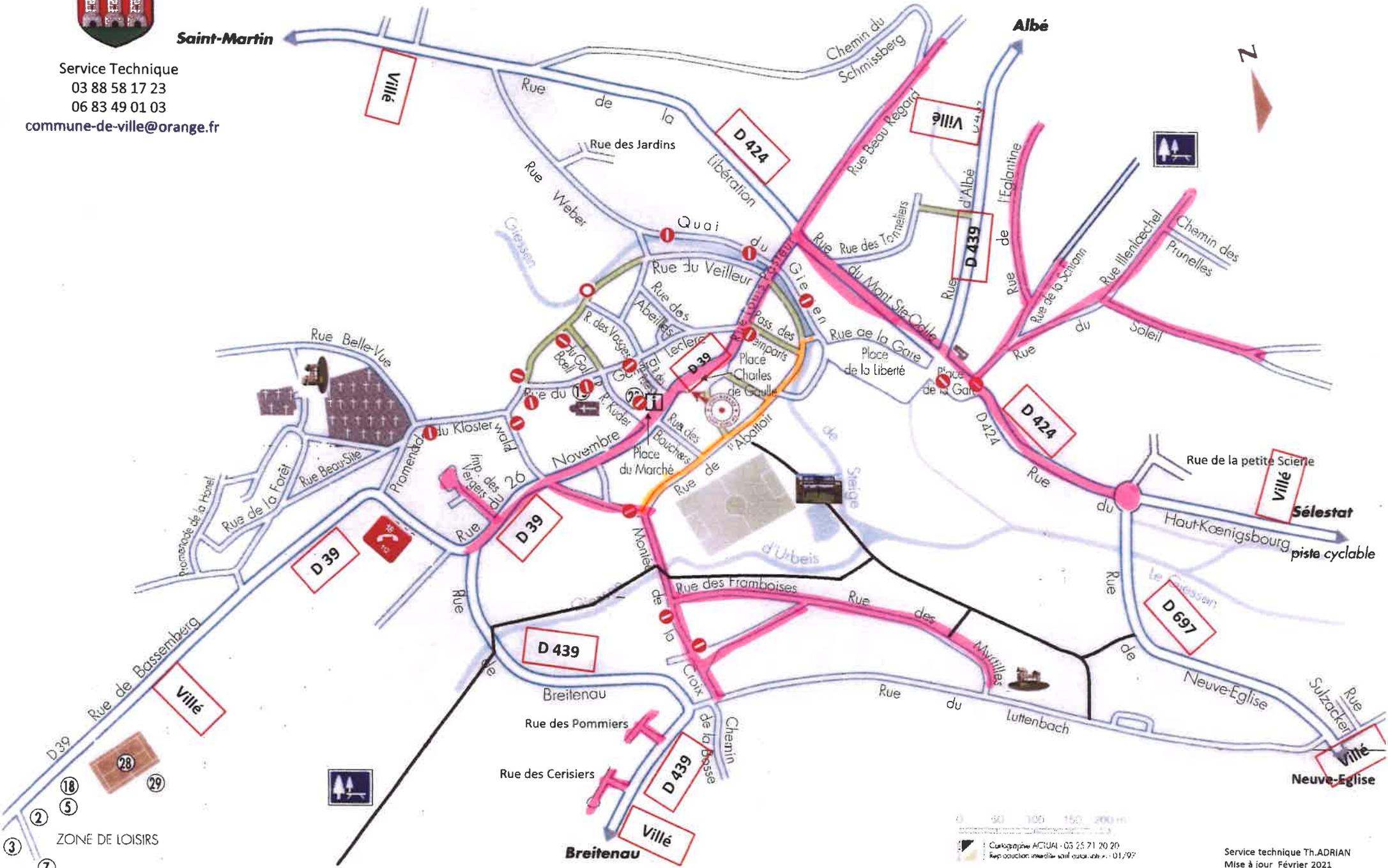
Lionel PFANN



# Balayage du 19 Juillet



Service Technique  
03 88 58 17 23  
06 83 49 01 03  
commune-de-ville@orange.fr



0 50 100 150 200 m

Carte géométrique ACTUAL - GS 25 71 20 20  
Reproduction interdite sans autorisation - 01/97